

Séance du Mercredi 3 avril 2024

Membres en exercice : 15
Convocation du 21 mars 2024

Présents : 10 + 2 pouvoirs
Affichage : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mme SCHAUFLER, Maire ; Mme PEREIRA, Adjointe ; Mmes DANIEL, SABRE, LEMAIRE, M. PHILIPPE, Adjoint ; Mrs BENOIST, SOULIER, BOUCHASSON, BARCELLA

Absents avec pouvoir : M. DUMEE à Mme SCHAUFLER
Mme BRE à M. PHILIPPE

Absents : Mme VERMANDEL (excusée), M. GURY, Mme COLLARD

Secrétaire de séance : M. BENOIST Alain

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Alain BENOIST, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

✓ **Décision n°2024-01 – Marchés publics / Contrat de nettoyage de la vitrerie**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de revoir le contrat de nettoyage de la vitrerie pour l'année 2024,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé un nouveau contrat avec la société AZUREL, pour le nettoyage de la vitrerie de la mairie, de l'école et de la salle des Brosses.

Les prestations consistent en un passage par an, pour un montant de 433,00 € HT/an, qui aura lieu pendant l'été.

Le contrat est souscrit pour deux ans puis renouvelable d'année en année, par tacite reconduction.

Cette dépense est imputable au compte 6283.

✓ **Délibérations n°2024-01 - Finances Locales / Subvention aux associations – Union Sportive et Culturelle Celloise**

Mme DANIEL Marie-Madeleine a quitté la salle, étant intéressée par la question à l'ordre du jour. Elle n'a pas pris part au vote.

L'association « Union Sportive et Culturelle Celloise » (U.S.C.C.) dont le siège est à La Celle sur Morin a pour objet l'organisation d'activités sportives pour les administrés de la commune.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière. A l'appui de cette demande en date du 13 février 2024, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui

comporte le bilan financier de l'association établi au 31/08/2023 ainsi qu'un état des actions menées sur notre commune.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme DANIEL),

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Union Sportive et Culturelle Celloise », une subvention de 300 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

✓ **Délibérations n°2024-02 - Finances Locales / Subvention aux associations – Amicale des Anciens Combattants de La Celle sur Morin**

L'association « Amicale des Anciens Combattants Militaires et Amis » (A.A.C.M.A.) dont le siège est à La Celle sur Morin a pour objet d'organiser les cérémonies commémoratives sur la commune.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 22 février 2024, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte le détail des frais inhérents à son activité sur notre commune.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Amicale des Anciens Combattants Militaires et Amis », une subvention de 350 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

✓ **Délibérations n°2024-03 - Finances Locales / Subvention aux associations – Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers**

L'association « Société Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers » dont le siège est à Faremoutiers a pour objet d'organiser des manifestations diverses, des aides pour les orphelins de sapeurs-pompiers et à l'amélioration des conditions de vie en caserne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 25 janvier 2024, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte le détail des frais inhérents à son activité.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Société Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers », une subvention de 200,00 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

✓ **Délibérations n°2024-04 - Subvention aux associations – Entraide Déplacements**

Mme DANIEL Marie-Madeleine a quitté la salle, étant intéressée par la question à l'ordre du jour. Elle n'a pas pris part au vote.

L'association « Entraide Déplacements » dont le siège est à Bernay-Vilbert a pour objet l'organisation de transports solidaires à la demande en milieu rural auprès des populations défavorisées.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 22 janvier 2024, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte un état des actions menées sur notre commune.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme DANIEL),

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Entraide Déplacements », une subvention de 150 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Mme le Maire informe les élus que les autres dossiers de demande de subvention déposés par des associations seront présentés lors d'une prochaine réunion de conseil car ceux-ci ne sont pas complets.

✓ **Délibérations n°2024-05 - Finances Locales / Décisions Budgétaires / Adoption du compte de gestion – Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Coulommiers et que le compte de gestion a été établi par ce dernier ;

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ✓ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- ✓ statuant sur la comptabilité des valeurs actives

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ **Délibérations n°2024-06 - Finances Locales / Décisions Budgétaires / Adoption du Compte Administratif et affectation du résultat – Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 et L.1612-12 à L.1612-14 ;

Vu la délibération n°2023-19 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la décision du Maire n°2023-09 du 9 septembre 2023 relative à une décision modificative ;

Vu la décision du Maire n°2023-11 du 30 septembre 2023 relative à une décision modificative ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mercredi 3 avril 2024

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

✓ **Communication de l'état des indemnités des élus avant l'examen du budget**

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, il revient à la collectivité d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil.

Cet état a été transmis aux élus en amont du conseil municipal.

✓ **Délibérations n°2024-08 - Finances Locales / Décisions Budgétaires / Budget Primitif – Exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi du 22 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-30 du 25 mars 2020,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après transmission du projet de budget primitif aux élus, en date du 21 mars 2024 et après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre et par nature, tel qu'il est présenté par la commission des finances, sans I.C.N.E, sans provision ni rattachement.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses.

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	1 366 640,43 €	1 366 640,43 €
Fonctionnement	1 152 571,64 €	1 152 571,64 €
Total	2 519 212,07 €	2 519 212,07 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

✓ **Délibérations n°2024-09 - Finances Locales / Liste des dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement pour l'année 2024**

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mercredi 3 avril 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement, est composée des éléments suivants :

- Petit mobilier et ameublement (chaises, tables, bureaux, meubles,...), rideaux, stores, tapis
- Petit électroménager (lave-vaisselle, réfrigérateur, four, hotte,...)
- Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, ordinateur, logiciel, imprimante, calculatrice, onduleur, téléphone, appareil photo, interphone, télésurveillance, alarme, destructeur de documents...
- Enseignement et formation : mobilier scolaire (tables, chaises, tapis, fauteuil), matériel de motricité, vélos, trottinettes, télévision, lecteur dvd/cd, mobilier de cour (bancs, structures de jeux...)
- Matériel de défense incendie : extincteurs, borne incendie, épingle de protection
- Installation et matériel de voirie : mobilier urbain (panneau de signalisation, barrières, bornes, poubelles, potelets, miroir d'agglomération, cendriers extérieurs, bancs, ramasse crottes...), guirlandes lumineuses, candélabres, mâts, prises sur poteau d'éclairage public
- Services techniques : petit matériel et outillage (brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse, ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle,...)
- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, grille d'exposition, panneau d'affichage, vitrine d'affichage, horloge extérieure, panneau d'information,...
- Espaces verts : jardinières, tondeuse à gazon, pompe à eau, débroussailleuse, récupérateur d'eau, taille-haie
- Entretien ménager / cantine : chariot de lavage, aspirateur, auto-laveuse, distributeurs de papier, de savon, sèche-mains, chariot de service
- Matériel électoral : urne, isoloir

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la liste des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2024.

✓ **Délibérations n°2024-10 - Finances Locales / Manifestations des aînés / Participations extérieures**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les participations financières des personnes extérieures participant aux différentes manifestations organisées pour les aînés, de façon permanente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la liste des manifestations organisées, chaque année, pour les aînés comme suit :

- Galette des rois
- Repas
- Goûter de Noël

DÉCIDE d'offrir la galette des rois aux personnes âgées de plus de 65 ans, domiciliées sur la commune, après inscription en Mairie.

DÉCIDE d'offrir un repas et un colis de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans, domiciliées sur la commune, après inscription en Mairie.

ACCEPTE la présence des personnes de moins de 65 ans qui souhaitent prendre part à la galette des rois moyennant une participation financière individuelle de 7.50 €.

ACCEPTE la présence des personnes extérieures qui souhaitent prendre part au repas moyennant une participation financière individuelle de 50.00 €.

PRÉCISE que ces participations seront versées par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.

PRÉCISE que la recette sera imputée au compte 75888 du budget communal de l'année considérée.

PRÉCISE que toute modification du montant des participations extérieures fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

✓ **Finances Locales / Revalorisation du tarif des concessions dans le cimetière communal**

Mme le Maire rappelle la délibération n°2015-12 du 26 mars 2015 relative aux tarifs des concessions du cimetière. Les tarifs sont les suivants :

- Concession trentenaire : 210 € - Concession cinquantenaire : 350 €

- Case columbarium 15 ans : 450 € (achat) – 350 € (renouvellement)

- Case columbarium 30 ans : 750 € (achat) – 650 € (renouvellement)

Les élus décident de conserver ces tarifs et de ne pas pratiquer de hausse.

✓ **Finances Locales / Revalorisation du tarif de la location de la salle des Brosses**

Mme le Maire rappelle la délibération n°2022-20 du 12 mai 2022 relative aux tarifs de location de la salle des Brosses. Les tarifs sont les suivants :

- Location pour les Cellois et Celloises : 550 €

- Location pour les personnes extérieures : 1 000 €

Au vu des tarifs pratiqués dans les communes environnantes, les élus décident de maintenir ces tarifs.

✓ **Délibérations n°2024-11 - Fonction Publique / Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23, 2° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée en raison de la période de plantation et d'entretien des espaces verts et du fleurissement,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent des services techniques à temps complet à compter du 2 mai 2024, pour la préparation des massifs, la plantation des fleurs, l'arrosage et l'entretien des espaces verts.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mercredi 3 avril 2024

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emploi des Adjoints Techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois, allant du 02/05/2024 au 30/09/2024 inclus.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle minimum de 2 ans dans un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire
- ✓ de modifier le tableau des emplois
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/05/2024
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

✓ **Délibérations n°2024-12 - Intercommunalité / Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

La CACPB a engagé par délibération du 7 décembre 2023 une modification de ses statuts

La santé publique et l'accès aux soins devient un véritable enjeu sur notre territoire. Il est ainsi constaté que les maisons pluriprofessionnelles sont un atout majeur d'attractivité pour les médecins notamment au sein des pôles de centralité. Par ailleurs, il est aussi indispensable d'avoir un accès à une offre de soins de proximité afin de permettre à la population rurale, dont une partie peut avoir des problématiques de mobilité, d'avoir une offre de consultations au sein d'un local communal équipé en ce sens.

Cela peut se traduire par la participation de la CACPB aux investissements communaux réalisés en ce sens : réhabilitation ou construction d'un local par exemple.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5.3.4 En matière de santé

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de santé pour :

- ✓ *Construction, Entretien et gestion d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre*
- ✓ *Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers*
- ✓ *Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison pluriprofessionnelle universitaire à Coulommiers*
- ✓ *Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télémedecine installées par le Département*

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts,

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ÉMET un avis FAVORABLE aux statuts.

✓ **Délibérations n°2024-13 - Intercommunalité / Programme local de l'habitat (PLH) : Arrêt**

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de politique de l'habitat a par délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal. En effet en application de l'article L.302 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la CA Coulommiers Pays de Brie a pour obligation d'élaborer un PLH, dès lors que sa population est supérieure à 30 000 habitants et que sa ville centre compte plus de 10 000 habitants.

L'article L 302 1 du Code de la Construction et de l'habitation précise l'objet du Programme Local de l'Habitat: « *Le programme de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement* ».

Le PLH a pour but de définir à l'échelle de la Communauté d'Agglomération la stratégie communautaire en matière de politique locale de l'habitat. Il comprend un diagnostic, des orientations et un objectif chiffré de production de logements à l'échelle de chaque commune.

La CACPB s'est saisie de cette obligation réglementaire pour rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun visant à organiser des réponses concrètes aux problématiques du territoire et aux spécificités des communes. L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est ainsi l'occasion de mobiliser les élus et les acteurs du logement autour d'un projet commun.

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat présente plusieurs intérêts

- ✓ Disposer d'un outil opérationnel de programmation précisant les moyens qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre
- ✓ Favoriser le partenariat et la concertation entre collectivités et avec les acteurs de l'habitat
- ✓ Favoriser la mise en place de la politique retenue par des soutiens financiers de l'Etat complémentaires aux aides apportées par la communauté d'agglomération.

Le déroulement de la procédure :

- ✓ Décision de lancement du PLH.
- ✓ Élaboration (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) en concertation avec les associations et avec une prise en compte des informations de l'État.
- ✓ Arrêt du projet de PLH par la communauté d'agglomération qui le soumet pour avis aux communes qui disposent de 2 mois pour transmettre leur avis.
- ✓ Délibération de la communauté d'agglomération sur le PLH qui peut faire l'objet de demandes de modifications par l'État.
- ✓ Adoption du PLH par la communauté d'agglomération.

Les principaux axes d'action issus du diagnostic sont les suivants :

- ✓ La maîtrise des développements en encadrant la production neuve, en remobilisant les logements vacants, en poursuivant la production de logements locatifs sociaux, ceci dans le respect des caractéristiques de différentes communes de la CA Coulommiers Pays de Brie
- ✓ L'amélioration du parc existant en accompagnant les actions de redynamisation du parc (OPAH, ...), en favorisant l'amélioration énergétique, en luttant contre l'habitat dégradé
- ✓ Le prise en compte des besoins spécifiques en accompagnant les parcours résidentiels, en favorisant le bien-vieillir, en accompagnant les ménages les plus précaires

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mercredi 3 avril 2024

Ces actions vont être complétées en matière de gouvernance et de communication afin d'accompagner au mieux les communes au travers de :

- La mise en place de l'observatoire de l'habitat
- L'animation et l'accompagnement du PLH durant sa phase de réalisation

Le conseil Communautaire réuni en date du 7 décembre dernier a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat qui comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire
- Un document d'orientation qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée
- Un programme d'actions détaillant les thématiques de la politique locale souhaitée par la Communauté d'Agglomération en lien avec les objectifs régionaux de production de logements

La procédure de PLH prévoit :

- de solliciter l'avis des communes membres de la CA Coulommiers Pays de Brie
- de soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 aux communes membres qui doivent délibérer dans un délai de deux mois

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1, L.302-2, R.302-8 et suivants

VU la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023

VU les documents composant le projet de PLH

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023

CONSIDÉRANT que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'État, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier,

Le Conseil Municipal, propose, à l'unanimité,

D'émettre un avis favorable au projet de PLH.

✓ **Délibérations n°2024-14 - Domaine et Patrimoine / Déclassement dans la voirie communale d'une partie de voie**

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants), Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la partie de la sente d'une superficie de 8 m² (lot A) est enclavé dans la propriété de M. Régnier,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du bien sis au lieu-dit La Ruelle (ancienne sente communale), d'une superficie de 8 m², issu du plan parcellaire du cabinet de géomètres GREUZAT.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mercredi 3 avril 2024

DÉCIDE du déclassement du bien sis au lieu-dit La Ruelle (ancienne sente communale), d'une superficie de 8 m², issu du plan parcellaire du cabinet de géomètres GREUZAT, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

✓ **Délibérations n°2024-15 - Domaine et Patrimoine / Désaffectation d'un chemin rural : lancement de la procédure afin de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la sente dite la Ruelle**

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Contexte :

Le chemin rural dit sente dite la Ruelle situé à La Celle sur Morin n'a plus d'existence réelle et n'est plus affecté à l'usage du public. Cette sente ne présente plus d'intérêt pour la commune.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Ce chemin rural ne fait pas partie d'un chemin de grande randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

La future enquête publique concerne la sente dite de la Ruelle.

La future enquête publique, établie conformément aux articles L 161-9 et 10 du Code rural et R 141-6 du Code la voirie routière, est donc réalisée dans le but de déclasser la sente dite de la Ruelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la sente dite La Ruelle conformément au plan annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de lancer la procédure de cession de la sente prévue par l'article L 161-10 du Code rural.

DEMANDE à Mme le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mercredi 3 avril 2024

✓ **Questions diverses**

- Mme le Maire rappelle aux élus que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. La constitution du bureau de vote est faite ce jour.

- M. Soulier signale un trou dans la chaussée au niveau de Courbon. Mme le Maire lui précise qu'une campagne d'enrobé est prévue et sera réalisée prochainement en fonction de la météo.

- Mme le Maire rappelle aux élus que le repas des aînés aura lieu le samedi 25 mai 2024 à la salle des Brosses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et M. BENOIST, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 16/05/2024.

Publié le 17/05/2024.

Mme SCHAUFLER, le Maire

M. BENOIST, secrétaire de séance